



Mots-clés : Abus de position dominante – Projet de décision

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n°8/2013

29 novembre 2013

L’Auditorat de la nouvelle Autorité belge de la Concurrence a déposé son premier projet de décision dans une affaire de pratiques restrictives concernant le comportement d’Electrabel (GDF Suez) dans le secteur de l’électricité.

L’Auditorat a transmis ce vendredi au Président de l’Autorité belge de la Concurrence un projet de décision motivé concernant certaines pratiques d’Electrabel sur le marché belge de la production, de la vente en gros et du négoce d’électricité, d’une part, et sur le marché belge de la fourniture de services de réserve tertiaire, d’autre part.

Ce projet de décision confirme le rapport de l’Auditorat qui avait été déposé le 7 février 2013 et qui avait retenu des pratiques abusives à l’encontre d’Electrabel concernant, d’une part, le retrait de capacités de production par Electrabel de 2007 à 2010, et, d’autre part, la vente fictive de la réserve tertiaire de 2006 à 2007.

Conformément au livre IV du nouveau Code de droit économique, l’Auditorat disposait d’un délai d’un mois pour déposer un projet de décision à la suite des observations d’Electrabel qui ont été déposées le 28 octobre 2013.

Cette affaire va maintenant être examinée par le Collège de de la Concurrence (la nouvelle instance de décision de l’autorité), où Electrabel aura la possibilité de se défendre contre ces griefs. Elle pourra soumettre des observations écrites au Collège et sera entendue oralement lors d’une audience de celui-ci.



La Collège décidera s'il existe ou non une infraction au droit de la concurrence. Le projet de décision ne préjuge pas de cette décision.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec:

Mme Véronique Thirion
Auditeur-général
Tel. +32 (2) 277 93 53
Courriel: veronique.thirion@bma-abc.be
Site internet: <http://www.concurrence.be>

PRESSE

L'Autorité belge de la Concurrence (composée par le Collège de la Concurrence et du Président dans sa composante décisionnelle et de l'auditorat sous la direction de l'Auditeur général dans sa composante instruction) a pour mission de promouvoir et garantir l'existence d'une concurrence effective en Belgique. Pour ce faire, elle recherche et sanctionne les pratiques restrictives de concurrence (cartels, ententes ou abus de position dominante). Elle examine également l'admissibilité des concentrations susceptibles d'avoir un effet sensible sur le marché. Pour ce faire, elle applique les livres IV et V du Code de droit économique insérés dans les lois du 3 avril 2013 (M.B. du 26 avril 2013) et les règles communautaires de la concurrence, à savoir les articles 101 et 102 du TFUE (ex-articles 81 et 82 du Traité CE). L'Autorité participe également à la mise en œuvre de la politique européenne de la concurrence. Elle coopère avec les autres autorités de concurrence et fait partie de l'European Competition Network (ECN), des European Competition Authorities (ECA) et de l'International Competition Network (ICN).